

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMMERCE

LES OBJECTIFS

- Le titulaire du BAC PRO Commerce est un employé commercial qui intervient dans tout type d'unité commerciale afin de mettre à la disposition de la clientèle les produits correspondant à sa demande.
- Il est autonome en entretien de vente, il exerce son activité sous l'autorité d'un responsable.
- Son activité, au sein d'une équipe commerciale, consiste à participer à l'approvisionnement, à la vente, à conseiller et fidéliser la clientèle, à l'animation de la surface de vente à la gestion commerciale

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- En 3 ans après avoir accompli en totalité la classe de 3^{ème}
- En 2 ans après avoir accompli en totalité une classe de 2^{nde} ou être titulaire d'un CAP
- 3 jours au CFA
- 2 jours en entreprise

PROFIL DES CANDIDATS

- Être âgé d'au moins 16 ans (ou 15 ans après une classe de 3^{ème}) et jusqu'à 29 ans révolus.

TYPE DE CONTRAT

Contrat d'apprentissage. C'est un contrat de travail qui permet au jeune l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par ce diplôme.

RÉMUNÉRATION

Calculée en pourcentage du SMIC (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Age	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Jusqu'à 17 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

À titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10.03 €/heure au 1^{er} janvier 2019 soit 1521.22 € brut mensuel pour une durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AIDES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

L'aide unique aux employeurs versée pour les contrats conclus au 1^{er} janvier 2019 :
(Décret n°2018-1348 du 28.12.2018)

*Elle est versée par l'État au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une **entreprise de moins de 250 salariés** et visant un **diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat.***

- 4125€ pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 2000€ pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 1200€ pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage

Cette aide est versée mensuellement par l'ASP (agence de service et de paiement).
En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.

EXONÉRATIONS

- L'exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage conclu par un employeur du secteur privé est supprimée au 1er janvier 2019 au profit de la réduction générale.
- la réduction générale de cotisations patronales ou **réduction Fillon** devient **plus avantageuse** que le jeu du forfait et des exonérations traditionnelles des apprentis
- (<http://www.alternance.emploi.gouv.fr/>) ;
- (<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/le-calcul-de-la-reduction.html>)

OBLIGATIONS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'aptitude : elle est à effectuer dans les deux premiers mois d'exécution du contrat sauf pour les mineurs, les travailleurs handicapés et les apprentis affectés à des travaux dangereux pour qui la visite doit être effectuée avant l'embauche.

RENSEIGNEMENTS

CAMPUS DES MÉTIERS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA 29
24, route de Cuzon – cs 21037
29196 QUIMPER CEDEX

☎ : 02 98 76 46 35

Site Internet : www.campusdesmetiers29.bzh

☎ : 02 98 76 46 58

@ : cfa@cma29.fr